

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Moulon
Voie communale n°14 de Loustalot

AT20231002

Le Maire de la Commune de Moulon en Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie par l'entreprise Atlantic route sur le chemin du Moulin Sud, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°14 de Loustalot,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la Voie Communale n°14 de Loustalot hors agglomération la circulation sera interdite du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 chemin du Moulin Sud, une déviation sera indiquée par des panneaux que l'entreprise aura mis en place,

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise Atlantic route et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

Article 4 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- ◆ Entreprise Cana Sout de Villenave d'Ornon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 03 octobre 2023.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS.

